

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FREDERIC MISTRAL, AVENUE JEAN-HENRI FABRE,
RD 938 PLACE ARISTIDE BRIAND, AVENUE DU COMTAT VENAISSIN,
RUE DU MOULIN A VENT, CHEMIN DU MARTINET, RUE DU CARMEL, RUE DES
FRERES LAURENS, RUE DE L'ABRIGADOU, AVENUE VILLEMARIE,
RUE ESPRIT BLANCHARD, RUE DUPLESSIS ET CHEMIN DE VILLEFRANCHE**

DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 AU SAMEDI 9 MARS 2024

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 101

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la campagne de peinture des marquages au sol, Avenue Frédéric Mistral, Avenue Jean-Henri Fabre (carrefour Rue de l'Université), RD 938 Place Aristide Briand, Avenue du Comtat Venaissin, Rue du Moulin à Vent, Chemin du Martinet, Rue du Carmel, Rue des Frères Laurens, Rue de l'Abrigadou, Avenue Villemarie, Rue Esprit Blanchard, Rue Duplessis et Chemin de Villefranche, effectués du 19 février au 9 mars 2024, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 19 février 2024 au samedi 9 mars 2024, Avenue Frédéric Mistral, Avenue Jean-Henri Fabre, RD 938 Place Aristide Briand, Avenue du Comtat Venaissin, Rue du Moulin à Vent, Chemin du Martinet, Rue du Carmel, Rue des Frères Laurens, Rue de l'Abrigadou, Avenue Villemarie, Rue Esprit Blanchard, Rue Duplessis et Chemin de Villefranche, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

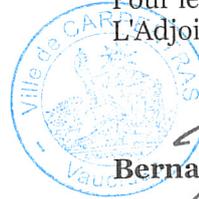
Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 6 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Bossan

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Bernard Bossan". The signature is written in a cursive style and is positioned over the printed name and the official seal.